

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé ressources humaines à la direction du patrimoine et de l'archéologie

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du patrimoine et de l'archéologie, un emploi de chargé ressources humaines va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Accompagner et informer les agents de la direction dans leurs démarches RH
- Recenser et coordonner les besoins RH à l'échelle des services de la direction
- Gérer les dossiers des demandes de stages, d'apprentissage et la coordination des campagnes annuelles
- Veiller à l'application des règles de gestion du temps et alerter les chefs de service si nécessaire
- Contribuer à la préparation des dossiers présentés au Comité social territorial
- En lien avec l'assistante ressources de la DPARC, prendre en charge les dossiers annuels récurrents : entretien professionnel, médailles du travail, sft, temps partiels, télétravail...

- Prendre en charge les accidents de travail, les congés (maternités, parentaux...), les arrêts maladie et les rendez-vous auprès de la médecine du travail
- Élaborer le plan de formation et en assurer le suivi (recensement des besoins, inscriptions aux préparations concours et examens professionnels, suivi des besoins de formation)
- Suivre les recrutements (recensement des besoins, rédaction et mise à jour des fiches de postes, présélection des candidatures...)
- Participer à la gestion de la masse salariale, assurer le suivi des éléments variables de paye
- Prendre en charge des dossiers spécifiques (suivi des mises à disposition de la DSP Château, 1607h, réflexion sur les médiations patrimoniales...)
- Assurer le suivi hygiène et sécurité au travail et la logistique (réfèrent CHSCT, commande de mobilier en lien avec les préconisations du médecin du travail...)
- Au titre de la mission G2I : gérer les installations informatiques et suivre les besoins en équipements informatiques des agents.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé ressources humaines à la direction du patrimoine et de l'archéologie est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 368 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10.10.2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

11 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231010-2023_983DEC-AU
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023